

RECUEIL DES ACTES DEPARTEMENTAUX

hors arrêtés de voirie

PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE 29 septembre 2023

LISTE DES ACTES PUBLIES

Décisions administratives d'attribution de marchés :

- Marché à procédure adaptée relatif à « RD 205 PR 4+620 Confortement d'un mur maçonné de soutènement - Commune de Molines en Queyras - lot n°1 Nord - Antenne Technique Guil et Durance » - Entreprise « Charles Queyras TP »
- Marché à procédure adaptée relatif à « RD 902 Confortement d'un mur maçonné de soutènement - Commune de Guillestre PR 56+600 - lot n°1 Nord - Antenne Technique Guil et Durance » - Entreprise « Charles Queyras TP »
- Marché à procédure adaptée relatif à « Fourniture d'un chasse-neige spécifique » - Abandon de la procédure
- Marché à procédure adaptée relatif à « Démontage, fourniture et pose de panneaux à messages variables » - Déclaration d'infructuosité

Personnel départemental :

- ✓ Recrutements / affectations :
 - Mme Axelle ANGLADA (recrutement)
 - Mme Axelle ANGLADA (affectation))
 - Mme Alice ROBERT DU BOISLOUVEAU (recrutement)
 - M. Pascal CHEIKH (recrutement)
- ✓ Autres :
 - M. Mathieu EYRAUD (titularisation)
 - Mme Amandine POMMIER (titularisation)
 - Mme Elisabeth HAUBIN-CORON (fin de détachement et intégration)

Divers:

Liste des membres CDAPH actualisée

DECISIONS ADMINISTRATIVES D'ATTRIBUTION DE MARCHES



DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes Place Saint Arnoux - CS 66005 05008 GAP CEDEX

Courriel: correspondre@aws-france.com

Adresse internet: http://marchespublics.hautes-alpes.fr/

Adresse internet du profil d'acheteur : http://marchespublics.hautes-alpes.fr

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet du marché subséquent

RD 205 PR 4+620 - Confortement d'un mur maçonné de soutènement - Commune de Molines en Queyras

Attribution d'un marché subséquent pour chaque lot.

Lot(s)	Désignation
1 - Nord	Antenne Technique Guil et Durance

Procédure de passation

Remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre Article R. 2162-10 du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Date et heure limites de réception des offres

vendredi 7 juillet 2023 à 12:00

Délai de validité des offres

120 jours

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 1

Hors délais : 2 (FESTA et Eiffage Génie Civil)

E - Classement des offres

Classement des offres

Pour le lot n°1 - Nord - Antenne Technique Guil et Durance

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	1	CHARLES QUEYRAS TP Quartier Saint-Jean 05600 SAINT CREPIN	Conforme	100.0	

Décision sur les offres

Lot(s)	Attributaire	Montant offre HT	Note
1 - Nord	CHARLES QUEYRAS TP Quartier Saint-Jean 05600 SAINT CREPIN Courriel: queyras@vinci.construction.fr Tél.: 04 92 45 51 09 SIRET: 818 721 284 00037	36 990,00 €	100.0

Motifs du choix de l'offre retenue

Lot(s)	Motif du choix	Observations
1 - Nord	Offre économiquement la plus avantageuse	Les deux autres offres sont parvenues hors délais et n'ont pu être analysées

F - Signature de l'organisme acheteur

A Gap, le 7 SEP. 2023

Pour le Président et Le Présidentn Le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Aménagement at Déplacements

Marie BERNARD

Atain RAMOND

Consultation nº: 2023-TX-AT E-0060

Page 2 sur 2



DÉCISIONS - EDITION UNIQUE

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes Place Saint Arnoux - CS 66005 05008 GAP CEDEX

Courriel: correspondre@aws-france.com

Adresse internet: http://marchespublics.hautes-alpes.fr/

Adresse internet du profil d'acheteur : http://marchespublics.hautes-alpes.fr

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet du marché subséquent

RD 902 - Confortement d'un mur maçonné de soutènement - Commune de Guillestre PR 56+600

Attribution d'un marché subséquent pour chaque lot.

Lot(s)	Désignation
1 - Nord	Antenne Technique Guil et Durance

Procédure de passation

Remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre Article R. 2162-10 du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Date et heure limites de réception des offres

Vendredi 28 juillet 2023 à 12:00

Délai de validité des offres

120 jours

Consultation n°: 2023-TX-AT E-0065

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 3 Hors délais : 0

E - Décision sur les offres

Pour le lot n°1 - Nord - Antenne Technique Guil et Durance - Estimation HT : 40 000,00

Lot(s)	Attributaire	Montant offre HT	Note
1 - Nord	CHARLES QUEYRAS TP Quartier Saint-Jean 05600 SAINT CREPIN Courriel: queyras@vinci.construction.fr Tél.: 04 92 45 51 09 SIRET: 81872128400037	39 900,00 €	97.0

Motifs du choix de l'offre retenue

Lot(s)	Motif du choix	Observations
1 - Nord	Offre économiquement la plus avantageuse.	

F - Signature de l'organisme acheteur

Marie BERNARD

1 1 SEP. 2023

Main RAMOND



DECISION DE DECLARATION SANS SUITE POUR MOTIF D'INTERÊT GENERAL Art. R. 2185-1 du Code de la Commande Publique

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes Place Saint Arnoux - CS 66005 05008 GAP CEDEX

Courriel: correspondre@aws-france.com

Adresse internet: http://marchespublics.hautes-alpes.fr/

Adresse internet du profil d'acheteur : http://marchespublics.hautes-alpes.fr

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet du marché

Fourniture et livraison de véhicules et matériels pour l'entretien routier 2023.

Lot(s)	Désignation
01	Fourniture d'un chasse-neige spécifique

Procédure de passation

Appel d'Offres ouvert

L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 et R.2172-35 du Code de la commande publique

Consultation n°: 2023-FCS-ARD-001

C - Déroulement de la consultation

Publicité: 20 avril 2023

Date et heure limites de réception des offres : 25 mai 2023 à 12 :00

Délai de validité des offres : 120 jours

D - Nombre de plis reçus pour le lot 1

Dans les délais : 1 Hors délais : 0

E - Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général

Lot(s)	Decision	Mctivation	Observation
01	Sans suite	Disparition du besoin de l'acheteur : Le remplacement du chasse-neige du Lautaret ne se fera plus par l'acquisition d'un engin neuf mais par le transfert d'un engin identique, récent, détenu par le Département.	Abandon de la procédure de consultation

F - Signature de l'organisme acheteur

A Gap, le 2 0 SEP, 2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur Le Président du Département

Jean-Marie BERNARD

Consultation n°: 2023-FCS-ARD-001

Page 2 sur 2



DECISION SUR LES OFFRES - INFRUCTUEUX

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes Place Saint Arnoux - CS 66005 05008 GAP CEDEX

Courriel: correspondre@aws-france.com

Adresse internet: http://marchespublics.hautes-alpes.fr/

Adresse internet du profil d'acheteur : http://marchespublics.hautes-alpes.fr

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet de l'accord-cadre

DEMONTAGE, FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX A MESSAGES VARIABLES

Attribution d'un marché unique.

Procédure de passation

Appel d'offres ouvert Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Publicité

mardi 18 juillet 2023

Date et heure limites de réception des offres

jeudi 31 août 2023 à 12:00

Délai de validité des offres

4 mois

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 0 Hors délais : 0

E - Déclaration sans suite ou d'infructuosité de la procédure

La procédure de passation de l'accord-cadre est déclarée infructueuse par le pouvoir adjudicateur pour les motifs suivants :

Motivation : Aucune entreprise n'a fait de proposition.

Il est décidé de mettre en oeuvre la nouvelle procédure suivante : Appel d'offres ouvert - Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

F - Signature de l'organisme acheteur

2 2 SEP. 2023

A Gap, le

Le représentant du pouvoir adjudicateur Le Président du Département

Jean-Marie BERNARD

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

RECRUTEMENTS / AFFECTATIONS

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023 52L0

Publié le

ID 005-220500011-20230915-Ai230915003-Ai

Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 12 SEPTEMBRE 2023

OBJET: Recrutement, par voie de détachement, de Madame Axelle ANGLADA, dans le cadre d'emplois des Pédicures-Podologues, Ergothérapeutes, Psychomotriciens, orthoptistes, Techniciens Laboratoire Médical, Manipulateurs d'Électroradiologie, Préparateurs en Pharmacie Hospitalière et Diététiciens Territoriaux, au grade de Pédicure-Podologue, Ergothérapeute, Psychomotricien, orthoptiste, Technicien Laboratoire Médical, Manipulateur d'Électroradiologie, Préparateur en Pharmacie Hospitalière et Diététiciens Territoriaux.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux :
- VU le décret n° 2020-1174 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux ;
- VU le décret n° 2020-1176 du 25 septembre 2020 portant échelonnement applicable aux pédicures-podologues, ergothérapeutes. orthoptiste et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux de la catégorie A ;
- VU la déclaration de vacance de poste n° V005230300966654001 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes:
- VU l'avis favorable du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud, pour le détachement de Madame Axelle ANGLADA au Département des Hautes-Alpes, à compter du 4 septembre 2023 ;
- VU la dernière situation administrative de Madame Axelle ANGLADA, la classant au 3ème échelon (IB 514 - IM 442) du grade de Technicien de laboratoire ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes;

ARRETE :

ARTICLE 1er:

Madame Axelle ANGLADA est recrutée, par voie de détachement, pour une durée d'un an, à compter du 4 septembre 2023, dans le cadre d'emplois des .Pédicures-Podologues, Ergothérapeutes, Psychomotriciens, orthoptistes, Techniciens Laboratoire Médical, Manipulateurs d'Électroradiologie, Préparateurs en Pharmacie Hospitalière et Diététiciens Territoriaux.

Reçu en préfecture le 15/09/2023 52LO

ID: 005-220500011-20230915-AI230915003-AI

ARTICLE 2: Madame Axelle ANGLADA est classée et rémunérée comme suit :

Au 4 septembre 2023 :

Pédicure-Podologue, Ergothérapeute, Psychomotricien, Technicien orthoptiste. Laboratoire d'Électroradiologie, Manipulateur Préparateur Pharmacie Hospitalière et Diététicien Territorial.

3ème échelon (IB 514 - IM 442)

avec une ancienneté retenue au 1er juillet 2022

ARTICLE 3: La résidence administrative de Madame Axelle ANGLADA est fixée

à Gap.

ARTICLE 4: Madame Axelle ANGLADA exercera ses fonctions sur un poste à

temps complet.

ARTICLE 5: Madame Axelle ANGLADA devra solliciter, soit la prolongation de

sa période de détachement, soit sa réintégration auprès de son employeur d'origine au moins deux mois avant l'expiration de son

détachement.

ARTICLE 6: L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux

mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-

Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 7: Le Directeur Général des Services du Département des

Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM:

PRÉNOM :

DATE:

SIGNATURE:

Le Président

Signé le 12 septembre 2023 et transmis au contrôle de légalité en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES:

- Madame la Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud
- Madame Axelle ANGLADA
- Paye
- Dossier
- Contrôle de Légalité
- Recueil des Actes Administratifs



Gap, le 2 1 SEP. 2023

DECISION D'AFFECTATION

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la candidature de l'agent ;

VU la publication de la vacance de l'emploi de Technicien de Laboratoire ;

SUR l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle d'affectation de l'agent ;

DECIDE:

ARTICLE 1er: Madame Axelle ANGLADA, Pédicure-Podologue, Ergothérapeute, Psychomotricien, orthoptiste, Technicien Laboratoire Médical, Manipulateur d'Électroradiologie, Préparateur en Pharmacie Hospitalière et Diététicien Territorial, est affectée sur le poste de Technicien de Laboratoire (cotation RIFSEEP A4) au sein du Service Qualité agro-alimentaire, à compter du 4 septembre 2023.

ARTICLE 2 : La résidence administrative de Madame Axelle ANGLADA est fixée au Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire à GAP.

NOTIFICATION

NOM:

PRENOM:

DATE:

Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général des Services

Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES:

Flux dématérialisés :

SIGNATURE:

- Monsieur le Directeur du L.D.V.H.A.
- Le référent fonctionnel
- Direction du Numérique, de la Modernisation et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux
- Publié sur le site Internet du Département

Copies:

- Paye
- Dossier



ARRETE DU 18 SEPTEMBRE 2023

VU

OBJET: Recrutement et nomination, de Madame Alice ROBERT DU BOISLOUVEAU dans le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Éducatifs, au grade d'assistant socio-éducatif stagiaire.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU	le décret n° 9	92-11	94 du 4 novembi	re 1992 fixar	nt les	dis	positions c	ommunes
	applicables territoriale ;	aux	fonctionnaires	stagiaires	de	la	Fonction	Publique
		0047	004 0 '0	.047				

le Code Général de la Fonction Publique ;

- VU le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- **VU** le décret n° 2017-904 du 9 mai 2017 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- VU la déclaration de vacance de poste n° V005230501026149001 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU l'attestation de réussite du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne délivrée à Madame Alice ROBERT DU BOISLOUVEAU pour son admission au concours d'Assistant territorial socio-éducatif spécialité Assistant de service social ;
- **CONSIDERANT** que Madame Alice ROBERT DU BOISLOUVEAU a satisfait aux conditions de recrutement :
- **SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Madame Alice ROBERT DU BOISLOUVEAU, née le est recrutée au Département des Hautes-Alpes, et nommée dans le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Éducatifs au grade d'assistant socio-éducatif stagiaire, à compter du 4 septembre 2023.

ARTICLE 2: Madame Alice ROBERT DU BOISLOUVEAU est classée et

rémunérée comme suit :

Au 4 septembre 2023 :

Assistant socio-éducatif stagiaire

1er échelon (IB 444 - IM 390)

avec une ancienneté retenue au 4 septembre 2023

ARTICLE 3: La résidence administrative de Madame Alice ROBERT DU

BOISLOUVEAU est fixée à GAP.

ARTICLE 4: Madame Alice ROBERT DU BOISLOUVEAU exercera ses

fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 5: Madame Alice ROBERT DU BOISLOUVEAU devra suivre une

formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du

cadre d'emplois dont elle relève.

ARTICLE 6 : Madame Alice ROBERT DU BOISLOUVEAU pourra être titularisée

à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son

supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.

ARTICLE 7: L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux

mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours

contentieux.

ARTICLE 8: M. le Directeur Général des Services du Département des

Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM:

PRENOM:

DATE:

SIGNATURE:

Le Président

Signé le 18 septembre 2023 et transmis au contrôle de légalité en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES:

- Monsieur le Président du CNFPT
- Monsieur le Président du CIG de la Petite Couronne
- Madame Alice ROBERT DU BOISLOUVEAU (Maison des Solidarités de Gap Bonne)
- Paye
- Dossier

$\label{flux} \textbf{FLUX DEMATERIALISE}:$

- Contrôle de légalité
- Recueil des Actes Administratifs



ARRETE 25 SEPTEMBRE 2023

OBJET: Recrutement, par voie de mutation, de Monsieur Pascal CHEIKH dans le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, au grade de Rédacteur.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale;
- VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques;
- VU la déclaration de vacance de poste n° V005230300971194001 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Département du Nord, au recrutement par voie de mutation de Monsieur Pascal CHEIKH dans les services du Département des Hautes-Alpes, à compter du 16 octobre 2023 ;
- VU la dernière situation administrative de Monsieur Pascal CHEIKH dans sa collectivité d'origine, le classant au 6ème échelon (IB 431 IM 381) du grade de Rédacteur avec une ancienneté d'échelon retenue au 20 juillet 2023;
- **SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur Pascal CHEIKH est recruté, par voie de mutation, au Département des Hautes-Alpes dans le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, à compter du 16 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Compte tenu de sa situation administrative antérieure, Monsieur Pascal CHEIKH est classé et rémunéré comme suit :

Au 16 octobre 2023:

Rédacteur

6^{ème} échelon (IB 431 – IM 381)

avec une ancienneté retenue au 20 juillet 2023

ARTICLE 3 : La résidence administrative de Monsieur Pascal CHEIKH est fixée

à GAP.

ARTICLE 4: Monsieur Pascal CHEIKH exercera ses fonctions sur un poste à

temps complet.

ARTICLE 5 : L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois

à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette

démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6: M. le Directeur Général des Services du Département des

Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM:

PRENOM:

DATE:

SIGNATURE:

Le Président

Signé le 25 septembre 2023 et transmis au contrôle de légalité en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Président du Département du Nord
- Monsieur Pascal CHEIKH
- Paye
- Dossier

FLUX DEMATERIALISE:

- Contrôle de légalité
- Recueil des Actes Administratifs

AUTRES



ARRETE DU 2 0 SEP. 2023

VU

OBJET: Titularisation de Monsieur Mathieu EYRAUD, dans le cadre d'emplois des

techniciens territoriaux, au grade de technicien.

le code général des collectivités territoriales :

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration;

VU le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale;

VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU la dernière situation administrative de Monsieur Mathieu EYRAUD, Le classant au 1^{er} janvier 2023 au 6^{ème} échelon (IB 431 – IM 381) du grade de technicien stagiaire détaché, sans ancienneté;

VU la mise en congé paternité du 23 février 2023 au 26 mars 2023 ;

VU la période de stage accomplie par Monsieur Mathieu EYRAUD ;

VU l'avis favorable de son supérieur hiérarchique ;

CONSIDERANT que la période de 32 jours de congé paternité n'impacte pas la date d'effet de titularisation mais doit être réalisée sur la partie du stage supérieure à 10%, soit 14 jours ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1er: Monsieur Mathieu EYRAUD est titularisé dans le cadre d'emplois

des techniciens territoriaux, au grade de technicien à compter

du 1er juillet 2023.

ARTICLE 2:

Compte tenu de sa situation administrative antérieure, Monsieur Mathieu EYRAUD est classé et rémunéré comme suit :

Au 1er juillet 2023:

Technicien

6^{ème} échelon (IB 431 - IM 381)

avec une ancienneté de 6 mois.

ARTICLE 3:

Monsieur Mathieu EYRAUD exercera ses fonctions sur un poste à

temps complet.

ARTICLE 4:

Monsieur Mathieu EYRAUD devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du

cadre d'emplois de nomination.

ARTICLE 5:

L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette

démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6:

M. le Directeur Général des Services du Département des

Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM:

PRENOM:

DATE:

SIGNATURE:

Le Président

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Le supérieur hiérarchique en charge de sa diffusion
- M. Mathieu EYRAUD
- Paye
- Dossier
- · Publié sur le site internet



ARRETE DU 2 0 SEP. 2023

VU

C.N.F.P.T;

OBJET: Titularisation de Madame Amandine POMMIER, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

	Chevalier de l'Ordre National du Merite
VU	le code général des collectivités territoriales ;
VU	le code général de la fonction publique ;
VU	le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
VU	le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;
VU	le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;
VU	le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
VU	la dernière situation administrative de Madame Amandine POMMIER, la classant au 6 ^{ème} échelon (IB 611 – IM 513) du grade d'attaché, avec une ancienneté d'échelon retenue au 1 ^{er} juillet 2022 ;
VU	l'avis favorable de son supérieur hiérarchique à sa titularisation ;
VU	l'année de stage accomplie par Madame Amandine POMMIER ;

CONSIDERANT que la durée du stage est augmentée proportionnellement de façon à ce qu'elle corresponde à la durée réellement effectuée par des stagiaires à temps plein ;

l'attestation de suivi de la formation d'intégration établie par le Président du

- CONSIDERANT que Madame Amandine POMMIER est autorisée à exercer ses fonctions à temps partiel 80% pour convenances personnelles depuis le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 30 septembre 2023 ;
- CONSIDERANT que la durée normale du stage pour un agent à temps plein est fixée à une année et que pour un agent à temps partiel 80%, elle est de 360 jours x 100/80 = 450 jours, soit 1 an et 3 mois ;
- proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1er:

Madame Amandine POMMIER est titularisée dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché, à compter

du 1er octobre 2023.

ARTICLE 2:

Compte tenu de sa situation administrative antérieure, Madame Amandine POMMIER est classée et rémunérée comme suit :

Au 1er octobre 2023:

Attaché

6ème échelon (IB 611 – IM 513)

avec une ancienneté retenue au 1er juillet 2022.

ARTICLE 3:

Madame Amandine POMMIER exercera ses fonctions sur un poste

à temps complet.

ARTICLE 4:

L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours

contentieux.

ARTICLE 5:

M. le Directeur Général des Services du Département des

Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM:

PRENOM:

DATE:

SIGNATURE:

Le Président

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES:

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Cohésion Sociale et Solidarités
- Madame Amandine POMMIER
- Paye
- Dossier



ARRETE DU 25 SEPTEMBRE 2023

OBJET: Fin de détachement et intégration de Madame Élisabeth HAUBIN-CORON, dans le cadre d'emplois des Psychologues territoriaux, au grade de Psychologue hors classe.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux;
- VU le décret n°92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux ;
- **VU** le décret n°92-854 du 28 août 1992 portant échelonnement indiciaire applicable aux psychologues territoriaux
- VU la demande d'intégration de Madame Élisabeth HAUBIN-CORON, reçue en date du 19 juin 2023, dans le cadre d'emplois des Psychologue territoriaux ;
- VU l'avis favorable du Département de la Drôme, à l'intégration de Madame Élisabeth HAUBIN-CORON dans les services du Département des Hautes-Alpes, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- VU la dernière situation administrative de Madame Élisabeth HAUBIN-CORON, détachée dans le cadre d'emplois des Psychologues Territoriaux, au grade de Psychologue hors classe, 8ème échelon (IB 1015 IM 821) avec une ancienneté retenue au 1er janvier 2021;
- **SUR** la proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1er:

Il est mis fin au détachement de Madame Élisabeth HAUBIN-CORON pour une intégration au sein du Département des Hautes-Alpes, dans le cadre d'emplois des Psychologues Territoriaux au grade de Psychologue hors classe titulaire, à compter du 1er octobre 2023.

ARTICLE 2:

Compte tenu de sa situation administrative antérieure, Madame Élisabeth HAUBIN-CORON est classée et rémunérée comme suit :

Au 1er octobre 2023:

Psychologue hors classe

8^{ème} échelon (IB 1015 – IM 821)

avec une ancienneté retenue au 1er janvier 2021

ARTICLE 3:

Madame Élisabeth HAUBIN-CORON devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.

ARTICLE 4:

L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 5:

Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION	
NOM:	
PRENOM:	
DATE:	
SIGNATURE:	

Le Président

Signé le 25 septembre 2023 et transmis au contrôle de légalité en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES:

- Madame la Présidente du Département de la Drôme
- Madame Élisabeth HAUBIN-CORON
- Paye
- Dossier

FLUX DEMATERIALISE:

- Contrôle de légalité
- Recueil des Actes Administratifs

DIVERS

liste au 05-09-2023

ORGANISME REPRESENTE	FONCTION	MEMBRE T/S	NOM	PRENOM
DEPARTEMENT	CONSEILLE DEPARTEMENTALE	Т	MOSTACHI	GINETTE
	CONSEILLE DEPARTEMENTALE	S	GARCIN-EYMEOUD	VALERIE
	CELLLE MAJEURS VULNERABLE	S	TORRES	FRANCOISE
	(3)CHEF DE SERVICE AGENCE TERRITORIALE	S	DELAHAYE	DANY
	OU	S-SUP	LIMOUZIN	KARINE
	OU	S-SUP	BOUDEY	Benoit
DEDARTEMAENT	CONSCILLEDE DEDADTEMENTALE	т	ALLOGIA	Dástrias
DEPARTEMENT	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	S	ALLOSIA BARNEOUD	Béatrice CLAIRE
	DIRECTEUR DES SOLIDARITES EN TERRITOIRE	S		+
			NGUYEN	EMMANUEL
	CHEF DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES	S	GUIEHI	ELODIE
DEPARTEMENT	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	Т	COLONNA	EVELYNE
	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	S	PINET	FRANCOISE
		S	†	+
	DIRECTEUR DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA MDA CHEF DU SERVICE ENFANCE ET FAMILLE	S	BLANC BEUZEBOC-DAVIN	DAVID CATHERINE
	CHEF DO SERVICE ENFANCE ET FAIVIILLE	3	BEUZEBUC-DAVIN	CATHERINE
DEPARTEMENT	CONSEILLERE DEPARTMENTALE	Т	ROSSI	VALERIE
	CONSEILLER DEPARTEMENTAL	S	ROUX	REMI
	ADJOINT DU CHEF DE SERVICE AUTONOMIE	S	DEININGER	VALERIE
	LE CHEF DE SERVICE INSERTION	S	MOUDINE	MOHAMED
	TE GILL DE SERVICE INSERTION		OODINE	MOTAMED
ETAT	LE DIRECTEUR DDETSPP	Т	CAVALLI	SERGE
	OU LA DIRECTEUR ADJOINT	T	BRUNIER	Brice
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	HACHET	STEPHANIE
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	SANEGRE	Marielle
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	BERGER	Nadine
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	ALLAIN	Sylviane
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	LE PETIT	Marion
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T		+
			HAMANN	Ingrid
	LA DIRECTRICE DE L ACADEMIE DES SEVICES EN	T	MEISS	Aymeric
	OU SON REPRESENTANT	S-T	FERRIERES	CURICTEL
	OU SON REPRESENTANT	S-T	MASCHIO	CHRISTEL
	OU SON REPRESENTANT	S-T	ANTHOUARD	STEPHANIE
	OU SON REPRESENTANT	S-T	BRUN	VERONIQUE
	LA DIRECTRICE DE L ARS	T	MACHADO	Christel-Aurore
	OU SON REPRESENTANT	S-T	OLIVIER	AGATHE
	OU SON REPRESENTANT	S-T S-T	BEN REGEB	LILIA
		15-1	EMMANOUILIDOU	Pantelina
	OU SON REPRESENTANT			
CAF - CPAM			PACALET	Nadine
CAF - CPAM	PRESIDENT DE LA CAF-CPAM	T	PACALET	Nadine
CAF - CPAM	PRESIDENT DE LA CAF-CPAM OU SON REPRESENTANT	T S-T	LAMORTE	DOMINIQUE
	PRESIDENT DE LA CAF-CPAM OU SON REPRESENTANT UN REPRESENTANT DE LA CAF-CPAM	T S-T S-T	LAMORTE ESMIEU	DOMINIQUE Nathacha
MSA	PRESIDENT DE LA CAF-CPAM OU SON REPRESENTANT UN REPRESENTANT DE LA CAF-CPAM UN REPRESENTATN DE LA MSA	T S-T S-T S	LAMORTE ESMIEU CHAIX	DOMINIQUE Nathacha JACQUELINE
MSA	PRESIDENT DE LA CAF-CPAM OU SON REPRESENTANT UN REPRESENTANT DE LA CAF-CPAM	T S-T S-T	LAMORTE ESMIEU	DOMINIQUE Nathacha
MSA MSA	PRESIDENT DE LA CAF-CPAM OU SON REPRESENTANT UN REPRESENTANT DE LA CAF-CPAM UN REPRESENTATN DE LA MSA UN REPRESENTATN DE LA MSA	T S-T S-T S S	LAMORTE ESMIEU CHAIX TAVAN	DOMINIQUE Nathacha JACQUELINE JOSETTE
MSA MSA	PRESIDENT DE LA CAF-CPAM OU SON REPRESENTANT UN REPRESENTANT DE LA CAF-CPAM UN REPRESENTATN DE LA MSA UN REPRESENTATN DE LA MSA MEMBRE UPE	T	LAMORTE ESMIEU CHAIX TAVAN LIBERTOR	DOMINIQUE Nathacha JACQUELINE JOSETTE PATRICK
MSA MSA	PRESIDENT DE LA CAF-CPAM OU SON REPRESENTANT UN REPRESENTANT DE LA CAF-CPAM UN REPRESENTATN DE LA MSA UN REPRESENTATN DE LA MSA MEMBRE UPE MEMBRE UPE	T S-T S-T S S	LAMORTE ESMIEU CHAIX TAVAN LIBERTOR FAHY	DOMINIQUE Nathacha JACQUELINE JOSETTE PATRICK MONIQUE
MSA MSA	PRESIDENT DE LA CAF-CPAM OU SON REPRESENTANT UN REPRESENTANT DE LA CAF-CPAM UN REPRESENTATN DE LA MSA UN REPRESENTATN DE LA MSA MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE UPE	T	LAMORTE ESMIEU CHAIX TAVAN LIBERTOR FAHY PAOLI	DOMINIQUE Nathacha JACQUELINE JOSETTE PATRICK MONIQUE PASCAL
MSA MSA	PRESIDENT DE LA CAF-CPAM OU SON REPRESENTANT UN REPRESENTANT DE LA CAF-CPAM UN REPRESENTATN DE LA MSA UN REPRESENTATN DE LA MSA MEMBRE UPE MEMBRE UPE	T	LAMORTE ESMIEU CHAIX TAVAN LIBERTOR FAHY	DOMINIQUE Nathacha JACQUELINE JOSETTE PATRICK MONIQUE
MSA MSA JPE 05	PRESIDENT DE LA CAF-CPAM OU SON REPRESENTANT UN REPRESENTANT DE LA CAF-CPAM UN REPRESENTATN DE LA MSA UN REPRESENTATN DE LA MSA MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE UPE	T	LAMORTE ESMIEU CHAIX TAVAN LIBERTOR FAHY PAOLI	DOMINIQUE Nathacha JACQUELINE JOSETTE PATRICK MONIQUE PASCAL
MSA MSA JPE 05 CFDT	PRESIDENT DE LA CAF-CPAM OU SON REPRESENTANT UN REPRESENTANT DE LA CAF-CPAM UN REPRESENTATN DE LA MSA UN REPRESENTATN DE LA MSA MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE UPE	T	LAMORTE ESMIEU CHAIX TAVAN LIBERTOR FAHY PAOLI GUEYTE	DOMINIQUE Nathacha JACQUELINE JOSETTE PATRICK MONIQUE PASCAL LAURENT
MSA MSA JPE 05 CFDT CGT	PRESIDENT DE LA CAF-CPAM OU SON REPRESENTANT UN REPRESENTANT DE LA CAF-CPAM UN REPRESENTATN DE LA MSA UN REPRESENTATN DE LA MSA MEMBRE UPE	T	LAMORTE ESMIEU CHAIX TAVAN LIBERTOR FAHY PAOLI GUEYTE BERTRAND	DOMINIQUE Nathacha JACQUELINE JOSETTE PATRICK MONIQUE PASCAL LAURENT Michèle
MSA MSA JPE 05 CFDT CGT	PRESIDENT DE LA CAF-CPAM OU SON REPRESENTANT UN REPRESENTANT DE LA CAF-CPAM UN REPRESENTATN DE LA MSA UN REPRESENTATN DE LA MSA MEMBRE UPE MEMBRE COT	T	LAMORTE ESMIEU CHAIX TAVAN LIBERTOR FAHY PAOLI GUEYTE BERTRAND TRUPHEME	DOMINIQUE Nathacha JACQUELINE JOSETTE PATRICK MONIQUE PASCAL LAURENT Michèle Patricia
MSA MSA JPE 05 CFDT CGT	PRESIDENT DE LA CAF-CPAM OU SON REPRESENTANT UN REPRESENTANT DE LA CAF-CPAM UN REPRESENTATN DE LA MSA UN REPRESENTATN DE LA MSA MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE OPE MEMBRE OPE MEMBRE OPE MEMBRE DE LA CFDT MEMBRE CGT MEMBRE FO	T	LAMORTE ESMIEU CHAIX TAVAN LIBERTOR FAHY PAOLI GUEYTE BERTRAND TRUPHEME SCHULER	DOMINIQUE Nathacha JACQUELINE JOSETTE PATRICK MONIQUE PASCAL LAURENT Michèle Patricia Jean
MSA MSA JPE 05 CFDT CGT CO CFE-CGC	PRESIDENT DE LA CAF-CPAM OU SON REPRESENTANT UN REPRESENTANT DE LA CAF-CPAM UN REPRESENTATN DE LA MSA UN REPRESENTATN DE LA MSA MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE OPE MEMBRE OPE MEMBRE OPE MEMBRE DE LA CFDT MEMBRE CGT MEMBRE FO	T	LAMORTE ESMIEU CHAIX TAVAN LIBERTOR FAHY PAOLI GUEYTE BERTRAND TRUPHEME SCHULER	DOMINIQUE Nathacha JACQUELINE JOSETTE PATRICK MONIQUE PASCAL LAURENT Michèle Patricia Jean
MSA MSA UPE 05 CFDT CGT CGC CFE-CGC	PRESIDENT DE LA CAF-CPAM OU SON REPRESENTANT UN REPRESENTANT DE LA CAF-CPAM UN REPRESENTATN DE LA MSA UN REPRESENTATN DE LA MSA MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE CPE MEMBRE OPE MEMBRE OPE MEMBRE OPE MEMBRE CFE-CGC	T	LAMORTE ESMIEU CHAIX TAVAN LIBERTOR FAHY PAOLI GUEYTE BERTRAND TRUPHEME SCHULER TARTAGLIA	DOMINIQUE Nathacha JACQUELINE JOSETTE PATRICK MONIQUE PASCAL LAURENT Michèle Patricia Jean Fabrice
MSA MSA UPE 05 CFDT CGT CGC CFE-CGC	PRESIDENT DE LA CAF-CPAM OU SON REPRESENTANT UN REPRESENTANT DE LA CAF-CPAM UN REPRESENTATN DE LA MSA UN REPRESENTATN DE LA MSA MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE CPE MEMBRE OPE MEMBRE CFE MEMBRE CGT MEMBRE CGT MEMBRE CFE-CGC MEMBRE DE LA FCPE MEMBRE APPEL	T	LAMORTE ESMIEU CHAIX TAVAN LIBERTOR FAHY PAOLI GUEYTE BERTRAND TRUPHEME SCHULER TARTAGLIA LE ROY-LAUGIER	DOMINIQUE Nathacha JACQUELINE JOSETTE PATRICK MONIQUE PASCAL LAURENT Michèle Patricia Jean Fabrice VERONIQUE Myrna
MSA MSA JPE 05 CFDT CGT CGC CFE-CGC CCPE APPEL PEEP	PRESIDENT DE LA CAF-CPAM OU SON REPRESENTANT UN REPRESENTANT DE LA CAF-CPAM UN REPRESENTATN DE LA MSA UN REPRESENTATN DE LA MSA MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE CPE MEMBRE OPE MEMBRE OPE MEMBRE DE LA CFDT MEMBRE CGT MEMBRE FO MEMBRE CFE-CGC	T	LAMORTE ESMIEU CHAIX TAVAN LIBERTOR FAHY PAOLI GUEYTE BERTRAND TRUPHEME SCHULER TARTAGLIA LE ROY-LAUGIER DONIZ-LE LOARER	DOMINIQUE Nathacha JACQUELINE JOSETTE PATRICK MONIQUE PASCAL LAURENT Michèle Patricia Jean Fabrice VERONIQUE
MSA MSA JPE 05 CFDT CGT CGC CFE-CGC CCPE APPEL PEEP	PRESIDENT DE LA CAF-CPAM OU SON REPRESENTANT UN REPRESENTANT DE LA CAF-CPAM UN REPRESENTATN DE LA MSA UN REPRESENTATN DE LA MSA MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE DE LA CFDT MEMBRE CGT MEMBRE FO MEMBRE CFE-CGC MEMBRE DE LA FCPE MEMBRE APPEL MEMBRE PEEP	T	LAMORTE ESMIEU CHAIX TAVAN LIBERTOR FAHY PAOLI GUEYTE BERTRAND TRUPHEME SCHULER TARTAGLIA LE ROY-LAUGIER DONIZ-LE LOARER FERY	DOMINIQUE Nathacha JACQUELINE JOSETTE PATRICK MONIQUE PASCAL LAURENT Michèle Patricia Jean Fabrice VERONIQUE Myrna Isabelle
CAF - CPAM MSA MSA JPE 05 CFDT CGT FO CFE-CGC FCPE APPEL PEEP FCPE JNAPEI	PRESIDENT DE LA CAF-CPAM OU SON REPRESENTANT UN REPRESENTANT DE LA CAF-CPAM UN REPRESENTATN DE LA MSA UN REPRESENTATN DE LA MSA MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE DE LA CFDT MEMBRE CGT MEMBRE FO MEMBRE CFE-CGC MEMBRE DE LA FCPE MEMBRE APPEL MEMBRE PEEP	T	LAMORTE ESMIEU CHAIX TAVAN LIBERTOR FAHY PAOLI GUEYTE BERTRAND TRUPHEME SCHULER TARTAGLIA LE ROY-LAUGIER DONIZ-LE LOARER FERY	DOMINIQUE Nathacha JACQUELINE JOSETTE PATRICK MONIQUE PASCAL LAURENT Michèle Patricia Jean Fabrice VERONIQUE Myrna Isabelle
MSA MSA JPE 05 CFDT CGT CGC CFE-CGC CFE-CGC CFE-CFE APPEL CFE CPE	PRESIDENT DE LA CAF-CPAM OU SON REPRESENTANT UN REPRESENTANT DE LA CAF-CPAM UN REPRESENTATN DE LA MSA UN REPRESENTATN DE LA MSA MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE GE MEMBRE DE LA CFDT MEMBRE CFE-CGC MEMBRE DE LA FCPE MEMBRE DE LA FCPE MEMBRE APPEL MEMBRE PEEP MEMBRE DE LA FCPE	T	LAMORTE ESMIEU CHAIX TAVAN LIBERTOR FAHY PAOLI GUEYTE BERTRAND TRUPHEME SCHULER TARTAGLIA LE ROY-LAUGIER DONIZ-LE LOARER FERY PHILIP	DOMINIQUE Nathacha JACQUELINE JOSETTE PATRICK MONIQUE PASCAL LAURENT Michèle Patricia Jean Fabrice VERONIQUE Myrna Isabelle Renaud MARYSE
MSA MSA JPE 05 CFDT CGT FO CFE-CGC FCPE APPEL PEEP FCPE	PRESIDENT DE LA CAF-CPAM OU SON REPRESENTANT UN REPRESENTANT DE LA CAF-CPAM UN REPRESENTATN DE LA MSA UN REPRESENTATN DE LA MSA MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE OPE MEMBRE OFE MEMBRE OFE MEMBRE DE LA CFDT MEMBRE CGT MEMBRE FO MEMBRE FO MEMBRE DE LA FCPE MEMBRE APPEL MEMBRE PEEP MEMBRE DE LA FCPE Administratrice UNAPEI ALPES PROV	T	LAMORTE ESMIEU CHAIX TAVAN LIBERTOR FAHY PAOLI GUEYTE BERTRAND TRUPHEME SCHULER TARTAGLIA LE ROY-LAUGIER DONIZ-LE LOARER FERY PHILIP	DOMINIQUE Nathacha JACQUELINE JOSETTE PATRICK MONIQUE PASCAL LAURENT Michèle Patricia Jean Fabrice VERONIQUE Myrna Isabelle Renaud MARYSE
MSA MSA JPE 05 CFDT CGT FO CFE-CGC FCPE APPEL PEEP FCPE	PRESIDENT DE LA CAF-CPAM OU SON REPRESENTANT UN REPRESENTANT DE LA CAF-CPAM UN REPRESENTATN DE LA MSA UN REPRESENTATN DE LA MSA MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE UPE MEMBRE OE LA CFDT MEMBRE CGT MEMBRE FO MEMBRE FO MEMBRE DE LA FCPE MEMBRE APPEL MEMBRE PEEP MEMBRE DE LA FCPE Administratrice UNAPEI ALPES PROV Directrice UNAPEI SUD	T	LAMORTE ESMIEU CHAIX TAVAN LIBERTOR FAHY PAOLI GUEYTE BERTRAND TRUPHEME SCHULER TARTAGLIA LE ROY-LAUGIER DONIZ-LE LOARER FERY PHILIP MALFATTO FAUCHON	DOMINIQUE Nathacha JACQUELINE JOSETTE PATRICK MONIQUE PASCAL LAURENT Michèle Patricia Jean Fabrice VERONIQUE Myrna Isabelle Renaud MARYSE ANNE FRANCOIS

APF	MEMBRE APF	Т	MICHEL	CLAUDE
	MEMBRE APF	S	DUROC	CATHERINE
	MEMBRE APF	S	BARRACHIN	LAURENT
	MEMBRE APF	S	BRUNEL	Valérie
	IVIEWBRE AFT	3	BRONEL	Valence
EDITH SELTZER	MEMBRE E. SELTZER	Т	PRETTE	Cyril
EDITISENZEN	MEMBRE E. SELTZER	S	PITSAER	PIERRE
	MEMBRE E. SELTZER	S	TURC	Emilie
	MEMBRE E. SELTZER	S	DEGRENELLE	Valérie
ADSEA	MEMBRE ADSEA 05	Т	BEAUGRAND	Anne
	MEMBRE ADSEA 05	S	VERDALLE	Olivier
	MEMBRE ADSEA 05	S	ANGE	Judith
	MEMBRE ADSEA 05	S	NICOLAS	Muriel
PEP 05	Directrice adjointe Jean CLUZEL	Т	PONTZEELE	Sophie
	Directrice MAS des Ecrins	S	HOUDE	Ingrid
	Vice présidente PEP ADS	S	ESMIEU-FOLTZER	Mireille
	Administratif PEP ADS	S	GONDRE	Sylvie
APAJH	APAJH LES LAVANDES	T	MASSET	Marie-Josephe
	Monde des Sourds pour Tous	S	MAZIN	Sophie
	UNAFAM	S	NEDJAR	Mohammed
	SHPB	S	FINE	Elisabeth
URAPEDA	URAPEDA	Т	VERRANINI	Françoise
	ASSO CEREBRAUX LESES	S	DEMESY	Gilles
	ALPES REGARDS 05	S	FORTOUL	Pierre
	UDAF	S	ABONNEL	Stéphanie
CDCA	AAEIH	T	GILLIARD	Christian
	AAEIH	S	GIROD	Odile
GESTIONINAIDES ETABLISSEMENTS				
GESTIONNAIRES ETABLISSEMENTS	DEDDECENTANT IME LE IQUICLADET	T	VIONNET	Virginio
	REPRESENTANT IME LE JOUCLARET	T	VIONNET	Virginie
PH	REPRESENTANT LES LAVANDES	S	LEFEVRE	Etienne
	REPRESENTANT LES LAVANDES ASSO ISATIS	S S	LEFEVRE GRIEU	Etienne Laurent
	REPRESENTANT LES LAVANDES	S	LEFEVRE	Etienne
РН	REPRESENTANT LES LAVANDES ASSO ISATIS CENTRE PEDOPSYCHIATRIE LE CORTO MALTESE	S S	LEFEVRE GRIEU VOILMY	Etienne Laurent Ludovic
	REPRESENTANT LES LAVANDES ASSO ISATIS CENTRE PEDOPSYCHIATRIE LE CORTO MALTESE DIRECTEUR UGECAM	S S S T	GRIEU VOILMY BARELLE	Etienne Laurent Ludovic Caroline
РН	REPRESENTANT LES LAVANDES ASSO ISATIS CENTRE PEDOPSYCHIATRIE LE CORTO MALTESE	S S S	LEFEVRE GRIEU VOILMY	Etienne Laurent Ludovic